

ARRÊTÉ N° 2022-2023-39
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE SANTÉ (UFR SANTÉ)
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

SCRUTIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR SANTÉ de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-05 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des usagers et partiel des représentants des personnels au conseil de l'unité de formation et de recherche Santé (UFR SANTÉ) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de n° 2022-2023-16 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants Usagers au Conseil de l'unité de formation et de recherche santé (UFR Santé) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les arrêtés n° 2022-2023-37 et n° 2022-2023-38 relatifs à la composition des bureaux de vote pour l'élection au Conseil de l'UFR Santé ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement des suffrages du 29 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Résultat Collège des Usagers au Conseil d'UFR Santé :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges entre les listes de candidats en présence :

Conseil UFR Santé – Collège Usagers		UNEF et associations étudiantes	Étudiants santé 974
Bureau :	M+T	84	151
Nombre d'électeurs inscrits :	1447		
Nombre de votants :	241		
<i>dont nombre de procurations:</i>	36		
Nombre d'enveloppes recensées :	241		
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6		
Nombre de suffrages valablement exprimés :	236		

Sont proclamés élus en qualité de représentants des Usagers au Conseil de l'UFR Santé les candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

		<i>UNEF et associations étudiantes</i>	<i>Étudiants santé 974</i>
Nombre total de sièges :	2		
Quotient :	118		
Attribution des sièges au quotient :		0,71	1,28
Reste :		0,71	0,28
Attribution des sièges au plus fort reste :		1	0
Sièges obtenus :		1	1
Élus (titulaires)		Jade PAYET	Mahoussi ADJIBI
Élu(e)s suppléant(e)s		Quentin Aimé LEGRAND	Aubin AMILY

Article 2 – Durée et date d’effet du mandat des représentants élus des Usagers :

Les représentants des Usagers siégeant au Conseil de l'UFR Santé sont élus pour une durée de deux ans à compter de la proclamation des présents résultats.

Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2022

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

30 SEP. 2022